

Compte rendu de séance

Séance du 30 Juin 2021

L' an 2021 et le 30 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Polyvalente sous la présidence de
MOULIN Eric Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : BENOIT Anne, BEZAULT Laura, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, MADIOUNA Adil, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CASSINA Guillemette à Mme THIROUIN Severine
Excusé(s) : MM : ALIJEVIC Bésim, BEALAY Arnaud

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 22/06/2021

Date d'affichage : 22/06/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
le : 02/07/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LETARTRE Isabelle

Monsieur le Maire demande aux élus de rajouter à l'ordre de jour deux délibérations, convention AIPURE avec ENEDIS et nom de rue lotissement rue de Crossay à SENNEVILLE, les membres acceptent à l'unanimité.

Après une lecture succincte du dernier compte rendu par Monsieur le Maire, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CONVENTION ENTRE LE SIPSTA ET LA COMMUNE DE FRANCOURVILLE - 2021-43

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SIRP VOISE ET LA COMMUNE DE FRANCOURVILLE - 2021-44

NOMINATION MANDATAIRES SUPPLEANTS ET AVENANT POUR LA REGIE DE RECETTES - 2021-45

SUPPRESSION REGIE D'AVANCE MENUES DEPENSES - 2021-46

ADHESION D'UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC AU GROUPEMENT DE COMMANDES "POLE ENERGIE CENTRE" POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL - 2021-47

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10/100 DE L'EMPLOI D'ORIGINE - 2021-48
SUPPRESSION POSTE PERMANENT - AGENT ADMINISTRATIF AGENCE POSTALE 17 H50 - 2021-49
APPROBATION MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - 2021-50
FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - 2021-51
RETRAIT DELIBERATION 2021-37 DU 6 MAI 2021 PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE PERMANENT AGENT TECHNIQUE - 2021-52
CREATION D'UN POSTE PERMANENT AGENT TECHNIQUE - 2021-53
TELETRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE DEMATERIALISEE - 2021-54
CHOIX PRESTATAIRE POUR TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE DEMATERIALISEE - 2021-55
CONVENTION AIPURE AVEC ENEDIS - 2021-56
CREATION D'UN NOM DE RUE LOTISSEMENT RUE DE CROSSAY SENNEVILLE - 2021-57

CONVENTION ENTRE LE SIPSTA ET LA COMMUNE DE FRANCOURVILLE

réf : 2021-43

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du trésorier de Chartres Métropole, qu'il y a lieu de mettre en place une convention avec le SIPSTA pour la participation financière qu'il nous demande chaque année.

Cette convention constitutive fixe notamment la participation financière au SIPSTA. Cette convention prend effet au 1er janvier 2022 pour une durée indéterminée et renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir lu les termes de cette convention et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SIRP VOISE ET LA COMMUNE DE FRANCOURVILLE

réf : 2021-44

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du trésorier de Chartres Métropole, qu'il y a lieu de mettre en place une convention avec le SIRP pour la participation financière que nous demandons pour la refacturation des frais de fonctionnement de la salle polyvalente pour la cantine.

Cette convention constitutive fixe notamment la participation financière au SIRP. Cette convention prend effet au 1er janvier 2022 pour une durée indéterminée et renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir lu les termes de cette convention et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

NOMINATION MANDATAIRES SUPPLEANTS ET AVENANT POUR LA REGIE DE RECETTES

réf : 2021-45

Après contrôle de la trésorerie en date du 11/06/2021 de notre régie de recettes et suite au procès-verbal de vérification, Monsieur le Maire explique qu'il faut nommer des mandataires suppléants et modifier cette régie qui a été créée par délibération en date du 4 décembre 2009 et modifiée par délibération N° 2021-06 en date du 4 février 2021.

En effet au niveau de l'article 4 de la création d'une régie de recettes services divers il convient de rajouter les produits du CCAS suivant :

- buvette brocante et fête nationale
- gym douce des aînés
- participation voyage des aînés
- repas des aînés

Au niveau de l'article 9 il convient de modifier que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Isabelle LETARTRE, Madame Edwige DUMENY, Madame Laura BEZAULT, Monsieur Loïc DE PARSCAU, comme régisseurs suppléants

L'acte constitutif d'une régie de recettes ainsi que l'acte de nomination d'un régisseur et de quatre suppléants seront effectués.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a émis un avis favorable en date du 28/06/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve à l'unanimité la nomination des régisseurs nommés ci-dessus
Approuve à l'unanimité les modifications de l'article 4 et l'article 9 sur l'arrêté de la création de la régie de recette

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SUPPRESSION REGIE D'AVANCE MENUES DEPENSES

réf : 2021-46

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 04 décembre 2009 autorisant la création de la régie d'avances pour les menues dépenses communales ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 3 décembre 2009 ;

Vu le procès-verbal de vérification de la régie d'avances concernant les menues dépenses en date du 11 juin 2021 conseillant de la clôturer.

Après en avoir délibéré, l'exposé de Maire, décidé à l'unanimité *des membres présents*,

Approuve la suppression de la régie d'avances pour les menues dépenses communales.

Approuve que la suppression de cette régie prendra effet dès le 30 juin 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION D'UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC AU GROUPEMENT DE COMMANDES "POLE ENERGIE CENTRE" POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

réf : 2021-47

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de FRANCOURVILLE a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de FRANCOURVILLE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de FRANCOURVILLE sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la commune de FRANCOURVILLE :

- Décide de l'adhésion de la commune de FRANCOURVILLE au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de FRANCOURVILLE dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de FRANCOURVILLE pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FRANCOURVILLE, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de FRANCOURVILLE,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10/100 DE L'EMPLOI D'ORIGINE
réf : 2021-48

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif *agence postale* permanent à temps non complet à *23.75 heures hebdomadaires (au lieu de 24.58 h)* en raison du changement des horaires de la poste.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « *qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures* ».

Bien que l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 n'en fasse pas expressément référence, cette procédure simplifiée semble, au vu de la réponse ministérielle du 12 octobre 2018, pouvoir s'appliquer aux agents affiliés au régime général et à IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10 % de l'emploi d'origine, sous réserve de l'appréciation du juge administratif.

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE

- **De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'agent administratif agence postale de 24.58 heures à 23.75 heures à compter du 1er juillet 2021.**

1) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

SUPPRESSION POSTE PERMANENT - AGENT ADMINISTRATIF AGENCE POSTALE 17 H50

réf : 2021-49

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

2) Qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- Que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
 - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la nouvelle organisation, le poste d'agent administratif agence postale à 17 h 50 peut être supprimé

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réf 1.076.21 en date du 31 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la suppression du poste d'adjoint administratif agence postale à 17 h50. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.0076.21 en date du 31 mai 2021.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

réf : 2021-50

Exposé de M. le Maire :

Afin de répondre à ces obligations, la commune de FRANCOURVILLE a mis à jour sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du secrétariat de la mairie

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis du CT/CHSCT n°2021HS15 en date du 31 mai 2021 sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels joint
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

réf : 2021-51

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières sociale et professionnelle.

En 2020, ce fonds a aidé 591 jeunes euréliens dans le cadre de leurs parcours d'insertion (aides individuelles et actions collectives).

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Les membres du conseil, décident à la majorité de ne pas participer pour l'année 2021.

A la majorité (pour : 3 contre : 9 abstentions : 1)

RETRAIT DELIBERATION 2021-37 DU 6 MAI 2021 PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE PERMANENT AGENT TECHNIQUE

réf : 2021-52

Par délibération N° 2021-37 du 6 mai 2021, le conseil municipal approuvait la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour

- Cette délibérations a été rendu exécutoires le 11 mai 2021.

Toutefois, par courrier du 14 juin 2021, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Chartres nous ont demandé de retirer cette délibération

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité le retrait de la délibération n° 2021-37 du 6 mai 2021 portant sur la création d'un poste permanent agent technique

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN POSTE PERMANENT AGENT TECHNIQUE

réf : 2021-53

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu d'un besoin au niveau du service technique, il convient de renforcer l'effectif au niveau du service.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (21/ 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **De créer, à compter du 15 juillet 2021, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 21 heures pour renforcer l'équipe du service technique en raison d'un surcroît de travail.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- assurer l'entretien général des espaces verts et natures de la collectivité
- assurer des travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts
- réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et du matériel mis à disposition

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article 3-3 3° : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des agents techniques

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **D'autoriser le Maire :**
 - **à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,**
 - **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
 - **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**
- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet,**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

TELETRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE DEMATERIALISEE

réf : 2021-54

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la collectivité au dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture.

Un marché public devra être passé avec un prestataire afin d'organiser cette transmission.

De plus, une convention devra être conclue avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- approuve le principe de la télétransmission
- autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CHOIX PRESTATAIRE POUR TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE DEMATERIALISEE

réf : 2021-55

A la demande de la préfecture, Monsieur le Maire explique que pour transmettre tous les actes par voie dématérialisée pour organiser cette transmission il faut choisir un prestataire.

Plusieurs offres nous ont été proposées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil décide de souscrire à la proposition de la société SRCI sise Bâtiment GROUPAMA Parc tertiaire du jardin d'entreprises 10 blaise pascal -28000 CHARTRES

IXBUS Actes téléformation des utilisateurs	110.00 € HT
Certificats électroniques confort 2 ans RGS	200.00 € HT
IXBUSS SAAS actes abonnement annuel pack < 200	150.00 € HT
Lecteur clef USB pour certificat RGS 2 ans	15.00 € HT

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION AIPURE AVEC ENEDIS

réf : 2021-56

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de faire une étude "AIPURE" (analyse d'impact d'un Projet d'Urbanisation sur le Réseau d'Urbanisation sur le Réseau Public de distribution d'Electricité) pour connaître l'estimation des travaux pour un projet de constructions maisons individuelles dans la rue du Refuge.

Pour se faire, cette étude est précédée d'une convention "AIPURE" entre la commune et Enedis. Cette prestation est entièrement gratuite pour la commune.

Cette étude permettra de disposer d'informations permettant à la commune d'obtenir une première estimation des contraintes liés aux capacités des réseaux de distribution d'électricité, et notamment une estimation du coût des travaux et ouvrages électrique qui s'avèreraient nécessaires (renforcement, extension, déplacement d'ouvrage) et qui seraient à sa charge.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

d'adhérer à la convention "AIPURE" avec ENEDIS pour le projet de constructions maisons individuelles rue du refuge.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN NOM DE RUE LOTISSEMENT RUE DE CROSSAY SENNEVILLE

réf : 2021-57

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le lotissement situé hameau de SENNEVILLE rue de Crossay à FRANCOURVILLE, est constitué de 5 lots distribués autour d'une voirie non dénommée et non numérotée par le lotisseur. Afin de permettre aux propriétaires de faire reconnaître leur adresse, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant le lotissement "IMPASSE DU VIVIER"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer le nom de "IMPASSE DU VIVIER" sur le lotissement situé hameau de SENNEVILLE rue de Crossay à FRANCOURVILLE (en annexe le plan).

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Annulation feu d'artifice

Monsieur Moulin informe les élus que ne pouvant pas faire respecter le protocole adapté pour cette manifestation concernant le maintien des mesures barrières et distanciation, le feu d'artifice, la retraite aux flambeaux ainsi que le repas champêtre et le bal sont annulés.

Point sur les travaux

Monsieur Moulin laisse la parole à Monsieur THIEBAULT en charge des travaux sur la commune.

Les travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans la sente reliant la cour aux juifs et le lotissement le clos des forges et à ENCHERVILLE (prolongation du réseau jusqu'à la départemental) sont sur le point d'être terminés.

40 prises pour les guirlandes électriques ont été installées.

Au niveau de la sente près du nouveau lotissement le goudron sera fait en juillet

Les travaux sur Encherville : trottoir, voirie et amélioration évacuation des eaux pluviales vont commencer 2eme semestre 2021

La réparation des vitraux de l'église est prévue en septembre

Les 4 caméras au niveau de la mairie et le changement de la baie électronique ont été installées cette semaine et ont été prises en charge entièrement par Chartres Métropole.

Le changement de la fontaine rue de la mairie a été également fait avec un compteur d'eau installé par CM Eau.

Cet été les barrières au niveau du cimetière pour le stationnement ainsi que les bancs sur la commune sont programmés.

Rencontre 12 octobre 2021 pour les élus de Francourville

Monsieur Moulin informe les élus que Chartres Métropole va convier l'ensemble des conseillers municipaux des 66 communes de l'agglomération le 12 octobre 2021 à 18 h30 à Chartrexpô à une présentation de la gouvernance de Chartres Métropole.

Nom de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire réitère sa demande pour réfléchir sur le fait de donner un nom à la salle polyvalente. Une demande au niveau de la préfecture sera faite prochainement pour connaître la marche à suivre pour la légalisation de ce nom.

Projet arrêté sur l'entretien des trottoirs, des caniveaux sur l'ensemble du territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de M. MEDIAOUNA, un projet d'arrêté a été envoyé par mail, à l'ensemble des élus pour se prononcer sur la rédaction de celui-ci.

Tour de table

Madame Isabelle LETARTRE s'interroge sur l'efficacité de l'annonce sur PANNEAU POCKET de l'entretien des trottoirs au niveau du désherbage devant les maisons des administrés. Monsieur Moulin lui répond que l'arrêté permettra peut-être aux administrés de comprendre la démarche mise en place par la commune.

Monsieur Loïc DE PARSCAU interroge Monsieur le Maire sur le problème de stationnement à Francourville. En partenariat avec M. MEDIOUNA en charge de la sécurité, la commission de travaux se réunira à la rentrée pour réfléchir aux possibilités de stationnement dans certaines rues du bourg.

Il demande également si l'association FLD pourra utiliser la salle polyvalente pour la reprise des cours mi-août.

Monsieur le Maire lui répond favorablement mais un courrier officiel devra être adressé à la mairie.

Monsieur Adil MEDIOUNA rappelle qu'il a adressé un mail en début de semaine et qu'il n'a eu une seule réponse en conseil sur les 3 questions soulevées. Sur le problème des signalisations au niveau du Clos du Verger, Monsieur le Maire lui répond que ce lotissement n'a pas été rétrocédé à la commune et que la commune n'a pas à prendre en charge la signalisation sur ce lotissement.

Sur le questionnement du problème de débit des poteaux d'incendie, Monsieur le Maire lui répond que tous les ans la commune reçoit un compte rendu de la reconnaissance des points d'eau incendie par le SDIS. Cet état a été transmis en début d'année à Chartres Métropole qui a la compétence depuis peu. Seule reste à charges les points d'eau incendie (mares, bâches) à la commune de Francourville

Madame Laura BEZAULT demande si lorsque le car scolaire a du retard le soir, qu'une information soit mise sur Panneau Pocket. Monsieur le Maire lui répond que la directrice l'avait prévenu du retard (la semaine dernière suite à la sortie scolaire) mais qu'elle avait prévenu tous les parents des enfants concernés. Monsieur le Maire propose de rappeler sur le site de la commune, que le SIVOS a également PANNEAU POCKET.

Elle signale également que l'arrêt de car de Senneville est vétuste et dangereux. Monsieur le Maire lui répond qu'il remontra, de nouveau l'information au niveau du département, propriétaire avec le Crédit Agricole de cet abri.

Monsieur Gilles DUVAL prend la parole pour remercier M. MOULIN de l'avoir autorisé à se lancer dans les élections départementales.

Séance levée à: 22:55

En mairie, le 01/07/2021
Le Maire
Eric MOULIN